



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012 A 19h00**

Réf : CM 2012/06

L'an deux mille douze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Pascal BERNARD et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Gilles BERNARD et Marie-Claude ROCHETTE ;

Absents avec procuration : Sylvie DELOBELLE a donné procuration à Marianne DARFEUILLE, Henri NIGAY à Maryline ROCHE, Frédéric VOURIOT à Georges REBOUX, Marie-Thérèse GIROUD à Marie-Claude ROCHETTE, Mady BONNEFOND à Gilles BERNARD et Louis CHAPUIS à Benoît GARDET.

Absente avec excuses : Annie PASCAL

Secrétaire de séance : Raymonde DUPUY

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22

Date de la convocation : le 17 septembre 2012

Date d'affichage du procès-verbal : le 2 octobre 2012

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les procurations, demande au Conseil municipal d'accepter de rajouter une question à l'ordre du jour concernant les travaux au lieu-dit « Les Prévoriaux » pour des constitutions de servitudes avec d'une part les Consort GOYET et d'autre part la SCI de la Poncetièrre.

1 Désignation du secrétaire de séance :

Raymonde DUPUY est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 9 juillet 2012 :

Madame ROCHETTE demande la confirmation que suite à la demande du groupe PS au Sénat, le texte de loi sur la majoration des droits à construire a bien été abrogé.

Réponse lui est faite que oui.

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 juillet 2012 est approuvé :

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3 Education - jeunesse :

3.1 Subventions à la MJC et au Centre Social et Culturel dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, il est rappelé au Conseil municipal que la commune a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 avec la CAF de Saint-Etienne et la MSA de la Loire. Suite à plusieurs réunions pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative aux centres de loisirs mise en place par la MJC et le Centre Social et Culturel lors des mercredis et des vacances scolaires. L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueils des mineurs ;
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs de ces deux centres de loisirs.

Jean-Pierre TAITE demande au Conseil municipal d'accepter le versement de subvention de 6 700 € pour la MJC et 2 000.00 € pour le Centre Social et Culturel pour l'exercice 2012. Ces montants sont proportionnels aux coûts de fonctionnement des structures et ils ont été validés par celles-ci après concertation.

Décision du Conseil municipal pour la subvention à la MJC

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la subvention au centre social

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4 Tourisme – culture – vie associative :

4.1 Restauration des deux Jacquemarts (rapporteur : Christian VILAIN) :

Afin d'obtenir des subventions auprès de la DRAC et de la Région, Christian VILAIN demande à l'assemblée délibérante de se prononcer à nouveau (voir délibération du 22 novembre 2010) sur l'engagement de la dépense de 5 932.16 € TTC euros pour la restauration des deux Jacquemarts afin de contribuer à l'enrichissement de la collection « beaux-arts » du musée. Cette rénovation n'a pas encore été lancée car les subventions étaient gelées en 2011 mais pour 2012, la commune percevra une aide à condition de délibérer à nouveau.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Approbation convention Feurs en Fête (rapporteur : Christian VILAIN) :

Considérant la politique culturelle et festive de la ville de Feurs ainsi que la réglementation en vigueur, l'Association Feurs en Fête et la commune conviennent de signer une convention d'objectifs (document disponible au secrétariat général). La commune délègue à l'Association Feurs en Fête le droit de :

- promouvoir, réaliser toutes les actions dans les domaines de l'animation et des festivités en tant que comité des fêtes (concerts d'été, fête de la musique, 8 décembre, fête patronale, ...);
- soutenir les actions des autres associations et de la commune.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la commune et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La convention précise :

- l'objet de ladite convention ;
- les aides matérielles apportées par la ville pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du BP ;
- les engagements de l'association vis à vis de la commune ;
- la durée de la convention.

Christian VILAIN sollicite le Conseil municipal afin d'approuver la signature de cette convention avec Feurs en Fête et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'association Feurs en Fête et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.3 Convention quadripartite CAF - Conseil général – commune de Feurs- Centre Social et Culturel (rapporteur : Pascal BERNARD) :

Vu la délibération du 26 mars 2009 et étant donné que la convention quadripartite d'objectifs et de financement se termine en 2012, il est nécessaire de renouveler cette convention (document disponible au secrétariat général). Il est rappelé à l'assemblée que dans le département de la Loire, une réflexion sur l'identité du Centre Social a été conduite par un groupe d'études partenarial. Cette instance, appelée « Centre Social et Territoire », a pour objectifs d'améliorer les relations entre les différents acteurs (institutions, associations, habitants,...) pour rendre pertinents et efficaces les efforts de résolution des problèmes vécus et (ou) exprimés par ces mêmes acteurs, sur un territoire où ils partagent des trajectoires de vie et des champs de compétences. L'approche territorialisée à partir des réseaux d'actions doit permettre la mise en place d'un diagnostic partagé identifiant les difficultés des personnes et des organisations et repérant les ressources disponibles.

Le Centre Social, dispositif d'action sociale original, contribuant au développement social local, évolue au cœur du partenariat permettant cette approche territorialisée. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (Etat, collectivités territoriales et locales, CAF, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la Ville de Feurs, le Département de la Loire, l'Etat et le Centre Social et Culturel de Feurs conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention prenant en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère, cette convention faisant suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination. D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

Pascal BERNARD demande d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer cette convention qui a été validée par tous les partenaires.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4 Convention d'objectifs entre la commune de Feurs et le Centre Social et Culturel de Feurs (rapporteur : Pascal BERNARD) :

Considérant la politique culturelle et sociale de la ville de Feurs ainsi que la réglementation en vigueur, le Centre Social et Culturel de Feurs et la commune conviennent de signer une convention d'objectifs (document disponible au secrétariat général). La convention d'objectifs a pour but de préciser les rapports entre la commune et le Centre Social et Culturel et d'en fixer les conditions. La convention précise :

- l'objet de ladite convention
- le subventionnement
- les aides spécifiques en terme de locaux
- l'engagement de l'association vis-à-vis de la commune
- la présentation des documents financiers
- le personnel
- les responsabilités et assurances
- la communication extérieure
- la mise à disposition d'un terrain municipal pour le centre social et culturel
- la mise à disposition d'un minibus municipal pour les activités du centre social et culturel
- la commission mixte ville/association
- le contrôle de l'aide attribuée
- l'accessibilité des droits
- la durée
- la résiliation
- l'attribution de juridiction

Pascal BERNARD sollicite le Conseil municipal afin d'approuver la signature de cette convention avec le Centre Social et Culturel, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec le Centre Social et Culturel de Feurs et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une partie des locaux de l'ancienne crèche va être mise à disposition du centre social et qu'un chantier-école est actuellement en train de rénover l'entrée et les façades de ce bâtiment aux mêmes couleurs que la nouvelle crèche intercommunale. Monsieur le Maire invite les conseillers à rendre visite aux jeunes qui sont sur ce chantier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5 Finances :

5.1 Travaux menuiserie Maison de la Commune (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE rappelle au Conseil municipal, qu'en 2011, la Maison de la Commune avait été rénovée partiellement. Après un an de fonctionnement et vu la réhabilitation, il est proposé des prestations supplémentaires pour un montant de 12 987.68 € HT pour des menuiseries intérieures. Ces travaux consisteront essentiellement à des agencements de bureaux et des réaménagements d'espaces pour notamment faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux réalisés sont les suivants : reprise et pose de couvre joint sur toutes les fenêtres, l'accès PMR de l'accueil, rayonnage divers, plan en résine de synthèse évier, réparation de la plonge, bouchage des aérations, table pour bureau des cuisiniers, pose de protection pour chariots contre les murs, vitrines pour l'affichage, remplacement des portes sur placard en partie haute dans la cuisine, dessus de table en inox pour répondre aux normes HACCP.

Gilles BERNARD demande si les travaux sont faits ou à faire.

Paul TRIOMPHE répond qu'ils sont réalisés.

Monsieur le Maire précise que comme pour l'EDEN actuellement afin d'être réactif au cours des réhabilitations des bâtiments communaux et afin de ne pas perdre de temps, les travaux sont réalisés au fur et à mesure en anticipant les décisions du Conseil municipal.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'accepter de faire réaliser ces travaux complémentaires par Idéal Menuiserie (le titulaire initial du marché pour le lot numéro cinq portant sur la menuiserie intérieur) pour un montant de 12 987.68 € HT sachant que ce montant est prévu au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.2 Participation aux travaux de l'hélicoptère (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'en 2008, un hélicoptère (situé près du Forézium André Delorme) avait été aménagé pour les besoins de l'hôpital de Feurs. Son financement avait été réalisé dans le cadre d'une convention tripartite entre la mairie de Feurs, le centre hospitalier et la CCFF en date du 27 février 2009. L'assemblée est informée qu'il est aujourd'hui nécessaire d'y installer une manche à air et d'automatiser à distance la commande de l'éclairage. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 9 419.70 € HT. Paul TRIOMPHE précise que tous ces travaux répondent aux normes de sécurité pour permettre un service le plus optimal possible.

Paul TRIOMPHE sollicite les membres du Conseil municipal pour d'une part financer, comme en 2008, le tiers de ces travaux et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (disponible au secrétariat général) entre la Communauté de communes de Feurs en Forez, la Commune de Feurs et le Centre Hospitalier de Feurs, afin de co-signer les modalités d'intervention et de co-financement de chacun.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.3 Règlement financier à la SCI Faubourg Saint-Antoine (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE explique que suite à la convention du 16 juin 2005 concernant la participation aux travaux pour la création d'une zone commerciale « le Faubourg Saint Antoine », et en particulier son article 5 et vu les travaux réalisés et éligibles au FISAC, une subvention totale de 122 888.91 € a été perçue. Considérant que cette subvention FISAC garantissait la participation aux travaux de la dernière phase et que le montant des travaux de cette phase s'est élevé à 105 617.26 € HT et conformément au partenariat, la collectivité doit rétrocéder la différence entre la subvention FISAC perçue et le montant des travaux de la dernière phase au promoteur, la SCI du Faubourg Saint Antoine, soit un montant de 17 271.65 € HT.

Paul TRIOMPHE demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement à la SCI du Faubourg Saint Antoine d'un montant de 17 271.65 € HT sachant que ces crédits seront inscrits au budget annexe du lotissement Faubourg Saint Antoine lors de la prochaine décision modificative à l'article 658.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4 Annulation subvention pour l'association « Le Collectif de l'Hôpital » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2012, lors de la séance du 20 décembre 2011, il avait été prévu une contribution de la commune de 154.00 € à l'association « Le Collectif de l'hôpital ». Vu l'activité de l'association, il apparaît qu'il n'y a pas lieu de verser cette contribution à l'association pour cet exercice.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette subvention sachant que cette décision sera prise en compte dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.5 Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre des amendes de police (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention, pour l'aménagement des places Nigay et Dorian, auprès du Conseil général de la Loire, afin d'améliorer la circulation aussi bien des véhicules que des piétons et de faciliter le stationnement sur les dites places. Le coût estimatif des travaux est de 590 000 € TTC.

Paul TRIOMPHE précise que cette opération sera proposée au BP 2013 mais que dès maintenant il convient de se positionner auprès des services du département pour obtenir une aide financière. Monsieur TRIOMPHE souligne que la recherche de subvention est systématique au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire indique que la rénovation des places Dorian et Nigay devrait avoir lieu en juillet 2013. Le projet a été travaillé avec Sylvain GIRAUDIER, architecte forézien, en privilégiant des espaces de verdure similaires à ceux présents à la Croix de Mission d'une part et d'autre part en laissant une place aux piétons avec des aménagements dédiés comme l'installation de bancs par exemple. Cette opération urbaine, pour Monsieur le Maire, changera la physionomie de l'arrivée vers l'hôpital et de l'arrière de la mairie.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les courriers ou autorisations en lien à ce chantier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.6 Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre de la voirie communale et rurale (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Le Conseil municipal est informé de la volonté de déposer un dossier de demande de subvention, pour l'aménagement des voiries communales concernant les rues Waldeck Rousseau et de la Guillotière, auprès du Conseil général de la Loire afin d'améliorer la circulation aussi bien des véhicules que des piétons et de faciliter le stationnement dans ces dites rues. Le coût estimatif des travaux est de 324 000 € TTC.

Marie-Claude ROCHETTE regrette les problèmes de circulation dans ces rues et notamment le stationnement de cars et de voitures sur les trottoirs et demande si dans le cadre de cet aménagement il est envisagé de mettre la rue Waldeck Rousseau à sens unique.

Monsieur le Maire lui répond que non car hélas les voies à sens uniques engendrent des vitesses importantes. En revanche, Monsieur le Maire est conscient des problèmes de stationnement et dans le cadre des travaux les stationnements seront revus avec les usagers. Monsieur le Maire propose que des barrières ou des potelets soient installés pour empêcher le stationnement sur les trottoirs. Monsieur le Maire souligne que les travaux dans ces rues débiteront normalement en 2013 car les travaux du Faubourg sont terminés et les réseaux ont été changés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude est en cours avec les services de la ville et le promoteur Axel MARTIN pour doter l'an prochain le Faubourg St Antoine d'une sanisette comme l'avait justement demandé Madame ROCHETTE lors d'un précédent Conseil municipal.

Marie-Claude ROCHETTE se félicite de cette annonce pour tous les gens qui l'attendait. Madame ROCHETTE reconnaît que rendre les trottoirs accessibles est bien mais qu'en contrepartie cela facilite le stationnement des véhicules sur ceux-ci.

Paul TRIOMPHE indique que sur les rues Rousseau et Guillotière, des bordures de trottoirs seront mises.

Monsieur le Maire reconnaît que lors d'un projet d'aménagement urbain, on peut oublier des éléments et qu'avec les riverains au fur et à mesure on améliore le projet initial. Toute l'assemblée regrette l'incivisme des automobilistes qui se garent sur les zones dédiés aux piétons.

Marie-Claude ROCHETTE fait remonter que toujours sur le parking du Faubourg St Antoine, des travailleurs de la fonderie stationnent toute la journée et de ce fait monopolisent des places.

Monsieur le Maire répond que ces stationnements sont situés sur le domaine public et qu'il ne peut pas empêcher cela.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les courriers ou autorisations en lien à ce chantier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.7 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque Bouliste (rapporteur : Serge PALMIER) :

Les 23 et 24 juin 2012, trois équipes quadrettes, deux en honneur et une en promotion ont participé à la finale des championnats de France boules UFOLEP à Notre Dame de Sanilhac en Dordogne. Ce déplacement (trois quadrettes avec un accompagnateur) a engendré des frais de déplacement et d'hébergement.

Serge PALMIER propose au Conseil municipal d'allouer à titre exceptionnel la somme de 150 € à l'Amicale Laïque Bouliste.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.8 DM2 budget eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget eau, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- diminution du chapitre 023 de 56 006 € pour l'équilibre du budget,
- inscription de 60 000 € au chapitre 011 en raison de coûts supplémentaires importants liés à la nouvelle station concernant l'eau traitée et l'électricité.

En effet, Paul TRIOMPHE signale que la nouvelle station est plus consommatrice en termes de produits de traitement mais que cela apporte une bonne qualité de l'eau. Enfin, le Conseil municipal est informé que la consommation en eau brute en 2012 sera conséquente en raison des tests qui ont eu lieu pendant plusieurs semaines afin que l'eau de la nouvelle station réponde aux normes d'hygiène de l'ARS.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs conseillers ou foréziens l'ont interpellé au sujet de bouches d'incendie ouvertes en juin et juillet, cela était dû à des purges du réseau suite à ces tests.

- inscription de 1 070 € au chapitre 67 concernant des annulations de factures des années précédentes.

2. En recette de fonctionnement :

- inscription de 5 064 € au chapitre 042 pour des régularisations d'amortissement de subventions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre

023 - virement à la section d'investissement	0	-56 006	042 - opérations d'ordre entre section		5 064
011 - charges à caractère général	60 000	0			
67 - charges exceptionnelles	1 070	0			
Total Dépenses	61 070	-56 006	Total Recettes	0	5 064
	5 064			5 064	

3. En dépense d'investissement :

- inscription de 5 064 € au chapitre 040 pour des régularisations d'amortissement de subventions,
- inscription de 325 959 € au chapitre 23 pour des provisions sur les travaux d'investissement à venir.

4. En recette d'investissement :

- diminution du chapitre 021 de 56 006 € pour l'équilibre du budget,
- inscription de 387 029 € au chapitre 13 concernant des subventions d'investissement obtenues en particulier pour la réhabilitation de la station eau potable. Paul TRIOMPHE indique que cette subvention a été une bonne surprise mais il rappelle que dans les BP, il n'est jamais tenu compte des subventions ainsi leurs versements alimentent la capacité d'autofinancement de la commune.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
040 - opérations d'ordre entre section	0	5 064	021 - virement à la section de fonctionnement	0	-56 006
23 - immobilisations incorporelles	325 959	0	13 - subventions d'investissement	387 029	
Total Dépenses	325 959	5 064	Total Recettes	387 029	-56 006
	331 023			331 023	

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.9 DM2 budget assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget assainissement, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- inscription de 1 707 € au chapitre 023 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 6 731 € au chapitre 042 concernant des régularisations d'amortissements,
- inscription de 1 250 € au chapitre 67 concernant des annulations des factures des années antérieures.

2. En recette de fonctionnement :

- inscription de 9 688 € au chapitre 042 concernant des régularisations d'amortissements de subventions,
- inscription de 26 460 € au chapitre 23 pour des provisions pour les travaux à venir dans le cadre du schéma directeur.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	1 707	042 - opérations d'ordre entre section		9 688
042 - opération d'ordre entre section	0	6 731			
67 - charges exceptionnelles	1 250	0			
Total Dépenses	1 250	8 438	Total Recettes	0	9 688
	9 688			9 688	

3. En dépense d'investissement :

- inscription de 9 688 € au chapitre 040 concernant des régularisations d'amortissements de subventions,
- inscription de 26 460 € au chapitre 23 pour des provisions pour les travaux à venir dans le cadre du schéma directeur.

4. En recette d'investissement :

- inscription de 1 707 € au chapitre 021 pour l'équilibre de la section,
- inscription de 6 731 € au chapitre 040 concernant des régularisations d'amortissements,
- inscription de 27 710 € au chapitre 13 concernant des subventions obtenues sur les travaux d'investissement.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
040 - opération d'ordre entre section	0	9 688	021 - virement à la section de fonct	0	1 707
23 - immobilisations incorporelles	26 460	0	040 - opération d'ordre entre section	0	6 731
			13 - subventions d'investissement	27 710	0
Total Dépenses	26 460	9 688	Total Recettes	27 710	8 438
	36 148			36 148	

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.10 DM2 budget lotissement du Faubourg Saint-Antoine (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget assainissement, ayant pour objet :

1. En dépense de fonctionnement :

- diminution du chapitre 011 de 46 283 € en raison de la fin des travaux d'aménagement,
- inscription de 17 272 € au chapitre 65 concernant le reversement à effectuer à la SCI du Faubourg Saint Antoine,

2. En recette de fonctionnement :

- inscription de 2 800 € au chapitre 70 concernant la vente restant à réaliser,
- diminution du chapitre 74 de 31 811 € concernant la suppression de la participation de la SCI du Faubourg Saint Antoine, suite à la fin des travaux.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 1		Chapitre	DM 1	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractères générales	-46 283	0	70 - produits du service	2 800	0
65 - charges de gestion courante	17 272	0	74 - Dotation et participation	-31 811	0
Total Dépenses	-29 011	0	Total Recettes	-29 011	0
	-29 011			-29 011	

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.11 Attribution d'une subvention « Aides Directes à la Modernisation et à l'Investissement » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention n° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans forziens et vu la décision favorable d'octroi de subvention du comité de Pilotage FISAC du 29 juin 2012,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant total de 1 834 € selon le tableau ci-dessous pour l'installation d'une porte automatique d'une valeur de 4 585 € HT :

	Raison Sociale	Adresse	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Stéphane Primeur M. Séférian	3 rue Mercière à Feurs	Subvention de Base Fisac	1 375.50 €
			Prime au Progrès FISAC	458.50€

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.12 Constitution servitudes Consorts GOYET- SCI de la Poncetière – commune de FEURS (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Dans le cadre du projet intercommunal de création d'une déchetterie et d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit les Prévoriaux, il y a lieu d'aménager une nouvelle zone. En conséquence, la commune de Feurs doit faire passer en tréfonds diverses canalisations et réseaux secs et humides d'une part sur une parcelle appartenant aux consorts GOYET et d'autre part sur deux parcelles appartenant à la SCI de la Poncetière.

Les parcelles concernées par ces servitudes de passage ont les désignations cadastrales suivantes :

- Consorts GOYET : section ZK n°7 pour 5ha 31a 90ca ;
- SCI de la Poncetière : section ZK n°143 pour 13a 36ca et section ZK n°144 pour 3ha 98 a 28 ca.

Monsieur TRIOMPHE propose au Conseil municipal :

- d'approuver les constitutions de servitudes de passage de divers réseaux telle que décrites ci-dessus ;
- d'approuver le fait que l'indemnité pour la servitude de passage soit égale au coût des travaux de viabilisation réalisés au profit des consorts GOYET à savoir une somme évaluée à 13 700 € HT ;
- d'approuver le fait que l'indemnité pour la servitude de passage soit égale au coût des travaux de viabilisation réalisés au profit de la SCI de la Poncetière à savoir une somme évaluée à 2 800 € HT ;
- de mandater Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, aux fins de signature des dites servitudes ainsi que de tous les actes découlant de ce dossier ;
- d'accepter que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de Feurs, actes qui seront passés chez Maître BOZZACO-COLONA, Notaire à Feurs.

Marc NOALLY sollicite Monsieur TRIOMPHE pour savoir comment ces indemnités pour les servitudes sont calculées.

Paul TRIOMPHE répond que ces indemnités correspondent au coût des travaux de viabilisation réalisés au profit des tiers et que le montant est fixé suite au bordereau de prix du marché public contractualisé dans le cadre de ces travaux.

Décision du Conseil municipal pour la constitution de servitudes avec les consorts GOYET

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la constitution de servitudes avec la SCI de la Poncetière

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6 Ressources Humaines :

6.1 Contrat pour releveur de compteurs d'eau (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE propose de recruter un agent contractuel à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour le service de l'eau pour réaliser la relève des compteurs d'eau pour la période du 25 septembre au 09 novembre 2012. En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, avec une rémunération basée sur le 1^{er} indice de l'échelle 3 (indice brut 297 et indice majoré 302) sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'eau.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.2 Recrutement d'un vacataire pour le musée (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant le besoin de recruter un agent vacataire au musée afin de saisir les fiches de récolement de l'inventaire du musée, soit environ 4 000 objets, et afin d'être la caution scientifique de la collectivité pour les dossiers d'investissement du musée (en moyenne 4 dossiers par an), il est proposé de procéder au recrutement d'un vacataire à partir du 1^{er} octobre 2012 afin d'exercer cette mission temporaire et dont la rémunération (identique à celle du dernier contrat) sera attachée à l'acte de la façon suivante :

- 5 € par fiche de récolement de l'inventaire du musée saisie,
- 250 € par dossier de subvention réalisé pour les investissements du musée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3 Création et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 20 juin 2012 pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suite au décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du grade d'emploi des rédacteurs territoriaux avec effet au 01 août 2012, il est proposé de corriger la délibération du 29 mai 2012 concernant des créations et des suppressions de poste relatives essentiellement aux avancements de grade et à la promotion interne avec les modifications suivantes :

- création d'un poste de rédacteur chef à temps complet au 1^{er} juillet,
- suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août,

- reporter au 1^{er} octobre 2012 la suppression du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet qui devait être supprimé au 1^{er} juillet.

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver les créations et suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus sachant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7 Vie Sociale :

7.1 Attribution du legs LAFFAY (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de Feurs.

Le montant du legs LAFFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2012 (augmentation de 2.20 %) est de 17 436 € soit 4 359 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes du canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8 Questions diverses :

- Information sur les travaux de l'EDEN : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de la salle des fêtes connaissent du retard en raison d'un problème de terrassement pour le local technique et l'obligation d'utiliser des micropieux cependant cette salle sera ouverte au public en novembre avec un système de chauffage temporaire et en utilisant les WC de l'Amicale laïque ;
- le Conseil municipal des jeunes organise une petite surprise aux jeunes élus sortants, pour les remercier du travail réalisé depuis 3 ans. A cette occasion tous les conseillers municipaux sont invités le samedi 27 octobre 2012 à 11H salle du Conseil municipal ;
- Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'une convocation a été remise ce soir pour une réunion le mardi 9 octobre 2012 pour une présentation du projet hospitalier entre les CH de Feurs et Montbrison. Cette rencontre ne sera pas publique et rassemblera les conseils municipaux de Feurs et de Montbrison, les deux directeurs d'établissements et les deux présidents des CME ;
- Monsieur le Maire signale que le sénateur FRECON lui a transmis ce jour une plaquette et que celle-ci a dû être distribuée en début de séance ;
- Prochain Conseil municipal : le lundi 29 octobre 2012 à 19h.

9 Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2012-DM-026	10/07/2012	Signature d'un marché de travaux pour le renouvellement de canalisations AEP (marché supplémentaire voiries, AEP et EU/EP 2012 pour un montant de 32 108.85 € HT)		
Fi-2012-DM-010	19/07/2012	Augmentation des tarifs cantine à partir du 01/08/2012 :		
			TARIFS ANNEE SCOLAIRE 11/12	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 12/13
		Carnet de 12 tickets maternelle	29,00 €	30.60 €
		Carnet de 12 tickets primaire	30,00 €	31.80 €
		Ticket occasionnel et résident des autres communes	3,50 €	3,60 €
		Ticket enseignant	4,30 €	4,50 €
MPPA-2012-DM-027	20/07/2012	Signature d'un marché de prestations de services pour le suivi agronomique, le transport et l'épandage des boues d'épuration pour une durée ferme d'un an, renouvelable trois fois :		

		<ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 pour le transport des boues à BM environnement de Neulise pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT - Lot 2 pour le suivi agronomique et l'épandage des boues d'épuration à la société TERRALYS de Gargenville (78) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
MPPA-2012-DM-028	02/08/2012	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction d'une salle de classe à l'école du 8 Mai avec la Menuiserie Chapuis : l'avenant n°1 au lot n°4 (menuiserie bois) est entériné pour un montant de 1 806 € HT (fourniture et pose d'un oculus, d'un ensemble placard et d'un meuble non prévus dans le marché initial) portant le montant total du marché à 6 206 € HT.
MPPA-2012-DM-029	02/08/2012	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction d'une salle de classe à l'école du 8 Mai avec l'entreprise Cuisson : l'avenant n°1 du lot n°7 est entériné pour un montant de 345.59 € HT (alimentation électrique du volet roulant non prévue dans le marché initial) portant le montant total du marché à 6 345.59 € HT.
MPPA-2012-DM-030	02/08/2012	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction d'une salle de classe à l'école du 8 Mai avec l'entreprise Cuisson : l'avenant n°2 au lot n°7 est entériné pour un montant de 519.96 € HT (équipement de la salle de classe et la liaison de l'alarme incendie de l'existant non prévu dans le marché initial) portant le marché à 6 865.55 € HT.
MPPA-2012-DM-031	02/08/2012	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction d'une salle de classe à l'école du 8 Mai avec l'entreprise Néel Fraisse : l'avenant n°1 du lot n°8 est entériné pour un montant de 528 € HT (suppression du programmeur et des thermostats du plancher et création de 3 zones de chauffage sur régulation, non prévues dans le marché initial) portant le montant total du marché à 14 717.78 € HT.
MPPA-2012-DM-032	02/08/2012	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction d'une salle de classe à l'école du 8 Mai avec l'entreprise Merle : l'avenant n°1 du lot n°9 (plomberie – sanitaires) est entériné pour un montant de 635.70 € HT (mise en place de lave-mains et d'un WC suspendu non prévus dans le marché initial), portant le montant total du marché à 2 335.70 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 2 octobre 2012, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Raymonde DUPUY

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE